

Le mardi vingt-trois février deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GRAF, Maire, en suite d'une convocation en date du 16 février 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18H00.

Etaient présents : MM. GRAF - CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK – Mme BOURDJI – M. DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI Mme CAFFE - MM. BULTE - BROUTIN - Mme BRIOTTET - MM. VIVIER - BENFRID – Mmes COSTA - KALINARCZYK - MM. PETIT - BORSKI - Mmes PENET – BLEUZET - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE - M. LASRI

Absent(s) excusé(s): Mme PREVOST donne pouvoir à M. DUMARQUEZ
Mme VAN TROYS donne pouvoir à M. CARDON
M. STAMBULA donne pouvoir à M. GRAF
Mme VIENNE donne pouvoir à Mme BLEUZET

Absent(s) : Mme ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : M. VIVIER Michel

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 DECEMBRE 2015

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur Michel VIVIER se déclare candidat pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel VIVIER en qualité de secrétaire de séance.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire pour la collectivité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Il précise que le projet de règlement intérieur a été soumis le 31 décembre 2015 à l'examen du Comité Technique qui a émis un avis favorable. Il a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2016.

Adoption à l'unanimité

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération, relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la collectivité, a été prise le 9 janvier 2002.

En fonction des nécessités et des spécificités des services, il convient aujourd'hui d'appliquer de nouvelles règles en matière de durée et d'organisation du temps de travail, d'autorisations d'absences,

Des annexes au règlement intérieur ont été soumises le 29 janvier 2016 à l'examen du Comité Technique qui a émis un avis favorable

Il est proposé à l'Assemblée, d'abroger la délibération du 9 janvier 2002 et d'adopter l'ensemble des dispositions annexées au règlement intérieur qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2016.

Adoption à l'unanimité

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE « G.PERI »

La SA d'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA propose de rétrocéder à la Ville, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation et classement dans le domaine communal, les parcelles constituant l'assiette foncière de la voirie et réseaux de la Cité « Gabriel PERI ».

Ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte dudit lotissement et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir réserver une suite favorable à cette demande et d'autoriser, à cet effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CARDON Bernard, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative.

Adoption à l'unanimité

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A LA SAFER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un bien agricole constitué des parcelles cadastrées Section ZC N°3, ZB N°19, AE N°87, ZA N°117, 119 et 120, d'une superficie totale de 1 ha 46a 58ca, occupé par Madame FACOMPRES.

Madame FACOMPRES souhaitant arrêter prochainement son activité agricole, a mandaté la SAFER Flandres Artois pour transmettre son exploitation de Courcelles-les-lens et lui retrouver un repreneur.

Dans le cadre du projet de reconversion de la zone autour de l'ancienne usine Métaleurop, la SAFER est mandatée par la DRAAF pour mettre en œuvre toutes les opérations foncières permettant d'accompagner les exploitants agricoles concernés par les pollutions de l'ancienne usine Métaleurop.

Les parcelles ainsi libérées par Madame FACOMPRES pourront permettre de faciliter la restructuration des exploitations agricoles restant en place.

La SAFER propose, dans le cadre de ses missions de service public, d'acquérir cette propriété sur la base de 9 000 € l'hectare, (*soit 13 192,20 € pour la superficie totale*) et ce, sous la condition suspensive de la renonciation au droit de préemption de Madame FACOMPRES et de la résiliation de son bail au profit de la SAFER Flandres Artois.

Par courrier en date du 22 décembre 2015, le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ces parcelles à la somme de 20 000 €. (*prix fixé pour les parcelles de terrain nues en situation de libre occupation*)

Il est proposé à l'Assemblée de céder à la SAFER Flandres-Artois les parcelles constituant le bien agricole précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la somme de 13 192,20 €.

Adoption à l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle sise à Courcelles-les-Lens cadastrée Section ZC N°112 d'une superficie totale de 1ha 23a 30ca dont une partie est occupée à titre gracieux par Madame FACOMPRES pour une surface de 83a 30ca

Madame FACOMPRES souhaitant arrêter prochainement son activité agricole, la SAFER propose à la Ville, compte tenu de l'emplacement de cette parcelle, de mettre en place une convention de mise à disposition pour assurer la gestion temporaire de ce terrain dans l'attente d'un éventuel projet communal.

Cette convention permettra à la commune de percevoir un revenu annuel garanti versé par la SAFER tout en retrouvant le bien libre à l'issue de la période souhaitée.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoption à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU GRADE DE « ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un bâtiment communal (*ancien magasin 1,2,3*) va être réhabilité pour accueillir une bibliothèque/médiathèque.

Afin que la Municipalité puisse être subventionnée, des conditions de recevabilité particulières sont nécessaires et notamment la création d'un poste adapté à cette structure.

Il est proposé à l'Assemblée de créer un poste de catégorie B : « *Assistant de conservation principal de 2ème classe* » et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Adoption par 23 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mmes BLEUZET (2 voix) - PENET - MM. BORSKI – MOUTAOUKIL).

POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la politique de la ville, il souhaite demander des subventions pour le quartier prioritaire « Du village au Moulin ».

Le programme comprend deux actions :

- Autour de notre moulin
L'objectif est de valoriser le patrimoine local en lui donnant une identité tout en favorisant le lien social par des rencontres et des échanges.
- Mobilisation des habitants au quartier prioritaire autour de la valorisation de leur cadre de vie.

L'objectif est d'établir un état des lieux du quartier avec la participation des habitants en se concentrant, dans un premier temps, à la résidence du Moulin. Ce diagnostic doit permettre de valoriser l'évolution du quartier.

Ce programme d'actions est engagé pour un montant total prévisionnel de 38 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat - CGET (*Commissariat Général à l'Égalité des Territoires*) et auprès de la Région – *Direction Aménagement Durable au titre du FTU (Fonds de Travaux Urbains)*.

Action « Autour du Moulin »

Coût total	21 500 €
Part sollicitée au CGET	19 500 €
Engagement de la commune	2 000 €

Action « Mobilisation des habitants au quartier prioritaire autour de la valorisation de leur cadre de vie »

Coût total	16 500 €
Part sollicitée à la DAD	11 500 €
Engagement de la commune	5 000 €

Adoption à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'I.M.E. « LA VIE ACTIVE » - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Municipalité a été saisie d'une demande de subvention émanant de « LA VIE ACTIVE » Institut Médico-Educatif situé Rue Védrières - BP 1016 à 62257 HENIN-BEAUMONT CEDEX.

Dans sa demande, le Directeur indique que son établissement accueille des enfants reconnus handicapés, originaires de la Commune de COURCELLES-LES-LENS, qui ne peuvent bénéficier d'une scolarité ordinaire.

Il précise que l'intégralité des frais de transport, de nourriture, de scolarité et le cas échéant de formation professionnelle, sont pris en charge par l'Établissement et que l'aide sollicitée permettrait d'améliorer les services nécessaires à l'accompagnement de ces personnes.

La Commission des Associations, réunie en séance le 13 janvier 2016, propose d'accorder une subvention d'un montant de 50 €/enfant.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention d'un montant total de 450 € (*soit 9 enfants x 50€*)

Adoption à l'unanimité

ACCUEIL DES PERSONNES SOUMISES AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (T.I.G.)

La Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) de Béthune a présenté à la municipalité, par délégation du cabinet du Juge de l'Application des Peines, un formulaire de demande d'inscription de Travaux d'Intérêt Général afin que la collectivité puisse accueillir, dans ses services municipaux, des personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Le TIG est un travail non rémunéré que doit exécuter le condamné. C'est une sanction prononcée par le tribunal correctionnel (*pour les majeurs*) ou par le tribunal pour enfants (*à l'encontre des mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans*).

Pour que soit possible l'accueil des personnes condamnées, la Collectivité doit obtenir obligatoirement l'inscription des travaux proposés sur la liste des T.I.G. du tribunal de grande instance du lieu où les travaux seront exécutés.

La première démarche est la demande d'inscription de ces travaux à adresser à l'un des deux juges suivants du tribunal de grande instance dans le ressort duquel seront exécutés les travaux :

- le Juge de l'Application des Peines (J.A.P.) si les travaux s'adressent à des personnes majeures,
- ou le Juge des Enfants (J.E.) s'ils s'adressent uniquement à des mineurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'accueil dans les services municipaux, de personnes condamnées à exécuter un Travail d'Intérêt Général,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande d'inscription et son annexe ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adoption à l'unanimité